



IFM-SEI
international falcon movement
socialist educational international

Comité international 2021_24

23-25 avril 2021

Virtual

Résolution AYF Armenia

Résolution AYF Armenia

Soumis par AYF

Le 27 septembre, l'Azerbaïdjan a lancé une attaque à grande échelle et non provoquée contre l'Artsakh (Nagorny-Karabakh) et l'Arménie. L'Azerbaïdjan a mené une guerre pendant une pandémie mondiale, contre l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à un cessez-le-feu mondial.

Ces attaques constituent une violation directe du cessez-le-feu signé par l'Arménie, l'Artsakh et l'Azerbaïdjan en 1994.

Avec le soutien de la Turquie, la guerre a continué à s'intensifier avec des bombardements aveugles de zones civiles, attaquant des écoles, des hôpitaux et des églises. La Turquie a également facilité la participation et la fourniture de mercenaires syriens, ainsi que de ses propres forces spéciales, pour rejoindre la guerre contre l'Artsakh.

Cela a fait des milliers de victimes, dont de nombreux civils et infrastructures civiles. Plus de la moitié de la population de l'Artsakh a été déplacée et s'est réfugiée en Arménie. Des prisonniers de guerre arméniens ont été sauvagement torturés et assassinés.

Malheureusement, les enfants sont devenus les plus grandes victimes de cette guerre. En raison de l'agression azerbaïdjanaise, des écoles, des jardins d'enfants, des bâtiments éducatifs et des garderies ont été pris pour cible et détruits. Plus de 24 000 enfants de l'Artsakh ont été privés de leur droit à l'éducation établi par la Convention des Nations unies



IFM • SEI
international falcon movement
socialist educational international

Comité international 2021_24

23-25 avril 2021

Virtual

Résolution AYF Armenia

relative aux droits de l'enfant. D'innombrables enfants sont marqués par l'impact psychologique de l'exposition quotidienne aux attaques de roquettes et de missiles dans les zones civiles.

Le 9 novembre, un accord trilatéral a été signé entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie, ignorant totalement les droits de la population de l'Artsakh et l'accord de cessez-le-feu de 1994.

Cet accord injuste ignore non seulement les droits du peuple d'Artsakh, mais aussi le Groupe de Minsk de l'OSCE en tant qu'organe légitime habilité à résoudre le conflit.

En prenant en considération,

- que cet accord ne protège pas les droits de la population de l'Artsakh ;
- ne protège pas en particulier les droits des enfants : être en vie, être protégés de la guerre, ne pas être privés de leur famille, avoir le droit à l'éducation, à leur propre identité et à la sécurité, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ;
- ne garantit pas le droit au retour en toute sécurité des prisonniers de guerre ;
- n'accorde pas de statut juridique à la République d'Artsakh ;
- n'offre pas de solution durable au conflit ;
- que les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) et du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la



IFM-SEI
international falcon movement
socialist educational international

Comité international 2021_24

23-25 avril 2021

Virtual

Résolution AYF Armenia

discrimination raciale (CERD) attestent de l'impossibilité pour les populations arméniennes de vivre librement en Azerbaïdjan ;

- que la sécurité et la liberté des populations arméniennes du Haut-Karabakh ne sont pas garanties par la République d'Azerbaïdjan ;

L'IFM-SEI condamne fermement l'agression et les attaques non provoquées de l'Azerbaïdjan et de la Turquie en Artsakh et en Arménie, ainsi que les crimes de guerre commis contre des civils, des soldats et des prisonniers de guerre ;

L'IFM-SEI condamne fermement l'implication de la Turquie en Artsakh ;

L'IFM-SEI condamne fermement l'utilisation de mercenaires syriens par la Turquie ;

L'IFM-SEI condamne fermement l'agression de l'Azerbaïdjan qui vise les maternités, les écoles, les jardins d'enfants et les instituts d'enseignement ;

L'IFM-SEI demande à la communauté internationale de condamner la violation des droits des enfants directement touchés par l'agression azerbaïdjanaise ;

L'IFM-SEI demande à l'ONU et à l'UNICEF en particulier de garantir la sécurité de la population et surtout des enfants de l'Artsakh et de fournir une aide humanitaire aux familles déplacées ;

L'IFM-SEI demande la communauté internationale à lancer un appel à la désescalade et à faire pression en faveur de négociations pacifiques menées par le groupe de Minsk de l'OSCE ;

L'IFM-SEI demande la reconnaissance internationale de la République indépendante d'Artsakh.